

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Anney

Duingt

Réglement graphique
PLAN A : ZONAGE

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé
à la présente délibération du Grand Anney du 18
décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUi
HMB
La Présidente,
Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:5 000	PROCÉDURES		
	Elaboration du PLUi approuvé le 18 décembre 2025		
	Modification	Modification simplifiée	Révision
Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024			



- Zones urbaines**
- Zones de centralité
- Uab
 - Uac1
 - Uac2
 - Uah
- Zones de proximité et d'habitat collectif
- Ubc
 - Ubi
 - Ubp
- Zones d'habitat individuel
- Ucm
 - Ucp
 - Ucs1
 - Ucs2
- Zones de hameaux
- Uhd
 - Uhs
- Zones d'activités économiques
- Ueai
 - Uei1
 - Uei2d
 - Uem1
 - Uem2
 - Uem4
 - Uem5
 - Uec
 - Uei2
 - Uei3
 - Uem1s
 - Uem3
 - Uem4s
- Zones d'activités touristiques
- Ui1
 - Ui2
 - Ui3
 - Ui4
 - Ui5
 - Ui6
 - Ui7
 - Ui8
 - Ui9
- Zones U spécifiques
- Ueq
 - Ueq1
 - Ufa
 - Ufv
 - Ugv
 - Uoap
- Zones à urbaniser**
- Zones à urbaniser à vocation d'habitat
- AUa
 - AUas
- Zones à urbaniser à vocation économique
- AUe1
 - AUe2
 - AUe3
 - AUe4
- Zones à urbaniser à vocation d'équipement public
- AUeqs
- Zones agricoles**
- Zones agricoles
- A
- Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des laitières
- As
- Zones agricoles d'alpage
- Alp
- Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat
- Ae
- Zones agricoles de centre équestre
- Al
- Zones agricoles de stockage de matériaux inertes
- Ar
- Zones naturelles**
- Zones naturelles
- N
- Zones naturelles de parc urbain
- Npu
- Zones naturelles de stockage de matériaux inertes
- Nr1
 - Nr2
 - Nr3
 - Nr4
- Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques
- Ns
- Zones naturelles de jardins partagés
- Nj
- Zones naturelles touristiques
- Nt1
 - Nt3
 - Nt5
 - Nt7
 - Nt9
 - Nt11
 - Nt13
 - Nt15
 - Nt17
 - Nt19
 - Nt21
 - Nt2
 - Nt4
 - Nt6
 - Nt8
 - Nt10
 - Nt12
 - Nt14
 - Nt16
 - Nt18
 - Nt20
- Autres zones naturelles
- Nc
 - Nct
 - Neai
 - Neq
 - Nfa
 - Ngv1
 - Ngv2
 - Nm
 - Np
 - Npv
 - Nsl

- Prescriptions surfaciques**
- Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L 151-41 du CU*
 - Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L 151-41 du CU*
 - Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU* (OAP)
 - Éléments de patrimoines surfaciques à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**
 - Chalets d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU**
 - Éléments de patrimoines ponctuels à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**
 - Éléments de patrimoines linéaires à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**
 - (1) Se référer à l'OAP Patrimoine
 - Linéaires de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du CU*
 - Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU*
 - Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU*
 - Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU*
 - STECAL au titre de l'article L151-13 du CU*
- * Code de l'Urbanisme

- Données d'information**
- Bande des 100m
 - Espaces proches du rivage
 - Secteurs déjà urbanisés (Donnée SCOT)
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Bâtiment agricole
 - Chemin de fer
 - Cours d'eau

